

Homologation / Accréditation CITAF

=====

Généralités

Accréditation

L'**accréditation** est une reconnaissance par un organisme tiers de la compétence d'un organisme dans un domaine donné. C'est l'assurance qualité acquise grâce à un examen externe fait par des pairs. L'accréditation peut porter soit sur une institution, soit sur un programme. On donc parler d'accréditation institutionnelle ou d'accréditation professionnelle.

L'homologation

L'**homologation** est la procédure ou l'action par laquelle un titre ou un diplôme délivré par un organisme tiers de formation public ou privé est reconnu comme valable et valide par un autre organisme en occurrence ici le CITAF.

La reconnaissance académique

La **reconnaissance académique**, c'est l'action de donner qualité à une institution de formation auprès d'une autorité. Dans le cadre du CITAF, cette procédure vise à reconnaître la qualité de la formation dispensée par une institution comme étant conforme au standard d'enseignement arrêté par le CITAF au moyen du PMC.

Dans ce référentiel, la notion d'accréditation est utilisée pour les institutions du Niveau 3 et 4. Les institutions des niveaux 1 et 2 quant à elles seront soumises à la reconnaissance académique.

Lorsqu'une institution ou un programme spécialisé est accrédité, celui-ci démontre sa conformité aux normes établies par les organisations représentant la communauté universitaire, les professionnels et les autres parties prenantes.

C'est un processus avec deux fonctions de base. D'une part, le processus d'accréditation est conçu pour permettre à l'institution éducationnelle de parvenir à une analyse claire de soi au regard des normes de qualité communément acceptés. Ceci permettra donc à l'institution de projeter et d'exécuter son propre programme d'amélioration, d'une manière bien ordonnée. D'autre part, le processus d'accréditation est conçu pour permettre à une institution de démontrer ses productions par rapport aux standards de qualité communément acceptés de sorte que le bon état de son fonctionnement soit reconnu et apprécié de l'extérieur et ainsi sa crédibilité sécurisée au sein de la communauté en générale.

Le processus vise donc la question de qualité interne de l'institution et en même temps l'établissement d'une crédibilité externe.

Pour maintenir l'accréditation, l'institution ou le programme doit être soumis à un examen similaire sur une base régulière.

Procédure d'accréditation

L'accréditation s'appuie sur un référentiel normatif qui définit des exigences en termes de compétence technique et de mise en œuvre d'un système de gouvernance acceptable des IBT.

Le CITAF en tant qu'organisme accréditeur décide de l'accréditation d'une institution sur la base des résultats d'une évaluation qui porte à la fois, sur la compétence technique, ainsi que sur la mise en œuvre d'un système de gouvernance. Cette évaluation est réalisée par une équipe dont les compétences techniques permettent de couvrir l'ensemble des domaines à évaluer (Techniques et système de gouvernance).

C'est donc au vu de cette évaluation qui rapporte les preuves de conformité, ainsi que les potentiels écarts, que le CITAF accorde ou non l'accréditation à l'institution pour un programme clairement identifié dans son accréditation, pour une durée maximale de temps préalablement fixée.

Dans le cas où l'accréditation est obtenue, des audits réguliers sont programmés pour s'assurer que l'institution respecte toujours les dispositions préétablies initialement évaluées (Norme, Techniques et système interne de gouvernance), et leurs éventuelles évolutions.

L'accréditation est accordée pour des programmes ou des cursus ou diplômes bien définis. L'institution accréditée peut alors justifier de celle-ci en apposant, sur les rapports qu'il transmet à ses partenaires, le logo de du CITAF, lorsque le programme, le cursus ou le diplôme est effectivement couvert par l'accréditation.

Les étapes du processus d'accréditation

Le processus d'accréditation du CITAF comprend plusieurs étapes principales

1. Statut d'observateur

C'est l'étape initiale qui offre à toute Institution Biblique et Théologique (IBT) une adhésion renouvelable au CITAF pour une période de quatre (4) ans. Les IBT membres observateurs bénéficient de tous les services (non soumis à accréditation) du CITAF (participation aux AG du CITAF, Présentation de candidats au Bac Théologique, Participation aux écoles de gouvernance, participation aux programmes de formation des académiciens...).

Toutes les IBT de l'Afrique francophone peuvent adhérer au CITAF en en faisant la demande auprès du secrétariat permanent du CITAF (secretariatpcitaf@gmail.com).

2. Le statut d'affilié

C'est l'étape pendant laquelle le Conseil d'Administration de l'institution doit aussi déclarer formellement son intention de rechercher l'accréditation avec le CITAF. L'institution doit donc œuvrer à satisfaire aux normes académiques fondamentales relatives aux admissions, aux qualifications du personnel enseignant, et à la durée du ou des programme (s) à accréditer.

L'institution doit aussi prouver que les ressources de sa bibliothèque satisfont aux normes du CITAF selon le(s) programme(s) pour le(s)quel(s) l'accréditation va être recherchée. Ou à défaut, prouver qu'elle est sur la voie raisonnable du développement de ses ressources.

Le statut d'affilié donne à l'institution une reconnaissance académique complète par le CITAF, bien que provisoire. Et l'institution bénéficie de tous les services du CITAF. Ce statut d'affilié peut durer deux (2) années.

Une visite d'évaluation sur le terrain par le personnel de la coordination du CITAF se fait à l'institution demanderesse. Cependant, la coordination du CITAF peut choisir d'envoyer son représentant d'un lieu proche de l'institution.

L'institution visitée prendra en charge les coûts relatifs au voyage et à l'hébergement du personnel du CITAF ou de son représentant.

Les frais de demande d'accréditation (payables après recevabilité administrative du dossier) sont de : 300.000 F. CFA (\$600) pour le cycle Licence du niveau IV, 400.000 F. CFA (\$800) pour le cycle de Master du niveau IV, 500.000 F. CFA (\$1000) pour le cycle de Doctorat du Niveau IV; 200.000 F. CFA (\$400) pour le Niveau III, et 100.000 F. CFA (\$200) pour les Niveaux I et II. Ces frais de demande d'accréditation sont payables une seule fois.

Toutefois, tout au long de la période d'accréditation, des frais annuels sont appliquées à l'institution accréditée. Ces frais sont calculés au prorata du nombre d'étudiant inscrit dans les programmes bibliques et théologiques de l'institution qui bénéficie de l'accréditation.

Ainsi :

Pour les institutions de Niveau IV les frais annuels sont de 5.000 F (\$10) / Étudiant cycle de Licence, 7.000 F (\$14) / étudiant cycle Master, 10.000 F (\$20) / étudiant cycle de Doctorat.

pour les institutions de Niveau III les frais annuels sont de 3.000 F (\$6) / Étudiant

Pour les institutions de Niveau I&II les frais annuels sont de 1.500 F (\$3) / Étudiant

3. *Statut d'accrédité*

Le membre accrédité est celui dont les normes académiques fondamentales relatives aux admissions, aux qualifications du personnel enseignant, à la durée du ou des programme (s) et à la bibliothèque sont trouvées satisfaisantes et ont été approuvées après évaluation faite par la coordination du CITAF ou son représentant. La validité de l'accréditation est de dix (10) années. Cependant, des visites informelles à l'institution peuvent être organisées par la coordination du CITAF pour se rassurer que l'institution continue à satisfaire aux normes du CITAF et à observer les recommandations en rapport à son développement. A deux ans de la fin de la période d'accréditation, l'institution peut entamer le processus de son renouvellement.

Qu'est ce qui est accrédité ?

Le CITAF offre des accréditations à l'institution. Il est certes vrai que nombres d'institutions offrent une variété de programmes éducationnels. Cependant, c'est seulement les programmes en rapport avec l'éducation biblique et théologique qui peuvent faire l'objet d'évaluation au niveau du CITAF lors des inspections d'accréditation.

Les normes CITAF pour l'accréditation

Le processus d'accréditation au niveau du CITAF repose sur des normes fondamentales en rapport avec l'académique, la bibliothèque, la gouvernance, les infrastructures, etc. Toute institution, pour être accréditée CITAF doit donc satisfaire à ces normes fondamentales.

Au niveau de la gouvernance, de la gestion administrative et financière

Administration

L'institution doit avoir par écrit ses objectifs bien définis pour l'éducation théologique, approuvés par son Conseil d'Administration.

L'institution doit être capable de montrer de manière raisonnable que ses objectifs trouvent leur accomplissement dans ses programmes bibliques et théologiques.

L'institution doit avoir la preuve que le personnel enseignant et le personnel administratif impliqués dans, ou ayant la charge des programmes d'éducation biblique et théologique connaissent et acceptent ces objectifs, et que des dispositions sont prises régulièrement afin de mettre les étudiants d'une façon pratique au courant de ces objectifs et de leur signification.

La direction de l'institution doit être assurée par trois personnes au moins : un directeur, un directeur des études, un gestionnaire administratif et financier,

L'institution à évaluer doit avoir fonctionné de façon régulière pendant une période minimale de cinq ans.

Gouvernance

L'institution doit avoir ses statuts et règlements intérieurs dûment adoptés par la dénomination ou l'institution dont elle dépend,

Dans l'organisation de l'institution, il doit exister un organigramme qui définit clairement les lignes d'autorité et de prise des décisions. Cet organigramme devra décrire les positions de chaque entité au sein de l'institution (Conseil d'administration, Conseil de direction, conseil académique, personnel enseignant, personnel administratif, etc.).

L'institution doit faire preuve de stabilité satisfaisante au niveau des membres de son Conseil d'Administration, de son Conseil de Direction et de son personnel enseignant et personnel administratif.

L'institution doit avoir un Conseil d'Administration qui soit distinct de la Direction de l'institution quoique des membres du conseil de Direction puissent être membres dudit conseil d'administration,

L'institution doit avoir une organisation qui laisse place à une évaluation régulière de ses objectifs de ses programmes de formation et des résultats obtenus. L'évaluation des programmes d'éducation biblique et théologique doit inclure les curricula dans l'ensemble et le contenu de chaque sujet des cours en vue de leurs mises en adéquation constante avec les réalités et les défis contextuels.

Finances

L'institution doit être capable de démontrer les sources fiables et pérennes pour son financement. Cependant, il est conseillé que plus de la moitié des recettes annuelles de fonctionnement de l'institution relatives à l'éducation biblique et théologique doit provenir des ressources locales/africaines. Dans le cas contraire l'institution doit présenter un plan d'action qui vise à accroître l'apport financier local dans son fonctionnement.

Le CITAF suggère vivement à ce niveau la promotion des Activités Génératrices de Revenus (A.G.R.). (Ce critère est un atout).

Il est exigé que l'institution fonctionne rigoureusement à partir d'un budget adopté par le Conseil d'Administration ou une instance compétente.

L'institution doit avoir une comptabilité claire et transparente tenue par un personnel qualifié. Les politiques et les procédures financières de l'Institution doivent être visiblement bonnes. Elles doivent faire l'objet d'une vérification externe annuelle.

Au niveau du personnel

Le personnel enseignant

En général, l'institution doit disposer de personnel enseignant en qualité et en quantité suffisante pour faire face aux différents programmes d'enseignement selon les différents niveaux de formation.

Ainsi, au niveau des institutions de formation niveau I, niveau II et Niveau III, le ratio proposé est d'au moins un enseignant pour 15 étudiants, et au moins trois enseignants essentiellement en charge des cours en rapport à la Bible et à la Théologie.

Au niveau des institutions de formation de niveau universitaire, le nombre de personnel enseignant doit être en adéquation avec les besoins des étudiants et des différentes articulations du curriculum. L'institution doit s'assurer que ce nombre contribue au progrès académique des étudiants. Hormis le personnel enseignant visiteur, l'institution doit disposer d'un noyau de personnel enseignant qui enseigne et supervise sur place l'établissement. Ce noyau doit être constitué d'au moins un membre à plein-temps du personnel enseignant, ou l'équivalent, en fonction des axes saillants du curriculum de formation¹.

Le personnel enseignant de l'institution doit avoir les qualifications requises pour leurs responsabilités. Ainsi pour :

Les institutions de niveau I,

Les enseignants doivent :

- Être titulaire d'un moins d'un diplôme du niveau II du PMC,
- Maitriser la langue d'enseignement
- Avoir au moins deux années d'expérience dans le ministère surtout pastoral
- Avoir de la maturité spirituelle
- Avoir l'aptitude à l'enseignement
- Avoir si possible des notions d'andragogie

Les institutions de niveau II,

Les enseignants doivent :

- Être titulaire d'un moins un diplôme du niveau III du PMC
- Avoir de l'expérience pratique dans la vie de l'Église (ministère pastoral et autre)
- Avoir l'aptitude à l'enseignement

¹ Ainsi de manière pratique, pour une faculté de théologie, il est exigé un minimum de quatre (4) enseignants permanents selon leurs domaines de compétences : un chargé du département de l'Ancien Testament, un chargé du département du Nouveau Testament, un chargé de la Théologie pastorale et un chargé de la systématique.

Les institutions de niveau III,

Les enseignants doivent :

Avoir au moins la Licence ou la Graduat dans la discipline à enseigner

Les institutions de niveau universitaire,

Les enseignants doivent :

Être Docteur ou Doctorant (Licence, Master, Doctorat)

Avoir au moins un Master pour enseigner les deux premières années (cycle de licence *seulement*)

Avoir un minimum de trois années d'expérience en église et dans l'enseignement.

Avoir de l'habileté dans les productions scientifiques

Avoir de l'habileté à conduire une supervision de travail de recherche

En remarque, la somme des responsabilités de chaque enseignant doit lui permettre d'être efficace dans son rendement. Ainsi, une description précise des tâches, régulièrement mis à jour devrait être remis à chaque membre du personnel.

Personnel non-enseignant

Ils doivent être des chrétiens recommandés par leurs églises respectives,

Ils doivent adhérer à la vision et à la mission de l'école, approuver les principes statutaires et règlementaires.

Avoir un cahier de charge bien défini dans le contrat qu'ils doivent signer avec l'école,

La grille salariale doit tenir compte de la réglementation en la matière en vigueur dans le pays.

Infrastructures

Le CITAF souhaiterait vivement que les établissements soient sur leur propre terrain (espace de terre). Ce critère n'est pas exclusif.

Les bâtiments qui abritent les différents services académiques, pédagogiques, administratifs et autres doivent être viables, solides, conformes aux normes de sécurité en vigueur dans le pays ou dans la localité. Ils doivent être en nombre suffisant.

Ils doivent se trouver dans un environnement salubre et propice à l'éducation et à la vie communautaire. Ayant l'accès au moins à l'eau potable et aux premiers soins de santé.

Il est impératif (pour les institutions de niveau III et IV) d'avoir au nombre de infrastructures au moins :

- Des salles de classe dont les dimensions sont conformes aux normes du pays
- Un bloc administratif
- Une aire de jeux
- Du matériel de bureau : Table de travail, ordinateur (au moins pour le secrétariat, la comptabilité)

Bibliothèque

La bibliothèque est une ressource incontournable pour l'éducation et la formation théologique. Elle intègre pleinement les objectifs de l'institution par sa contribution à l'enseignement, à l'apprentissage et à la recherche, et elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'études. L'efficacité éducative de la bibliothèque dépend de la qualité de ses ressources, de son personnel et de sa vision administrative. Pour accomplir sa mission, la bibliothèque a donc besoin de ressources financières, technologiques et physiques appropriées, ainsi que d'un personnel suffisant. Sa mission et ses ressources doivent correspondre à la mission de l'école et être en harmonie avec le caractère et la composition du corps étudiant.

Ainsi, les normes minimales exigées pour par le CITAF pour les bibliothèques des IBT sont les suivantes :

Un minimum de **60** volumes conformes au programme dispensé pour le niveau 1.

Un minimum de **300** volumes, conformes au programme de l'enseignement biblique et général pour le niveau 2.

Un minimum de **2.500** volumes conformes au programme de l'enseignement biblique, théologique et à la culture générale pour le niveau 3.

Un minimum de **5.000** volumes pour cycle Licence, **7.000** pour cycle de Master, **10.000** pour cycle de Doctorat, conformes au programme de l'enseignement biblique, théologique et à la culture générale pour le niveau 4.

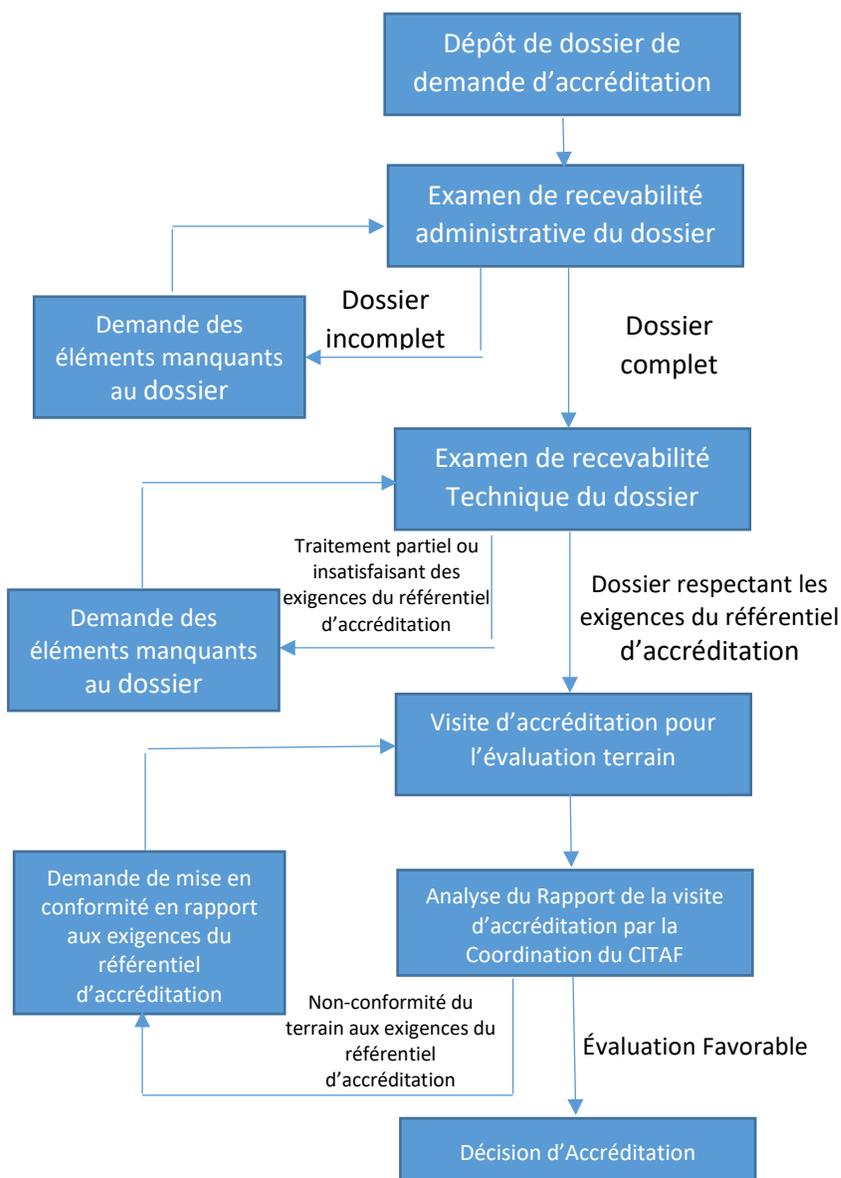
Les institutions de niveau III et IV doivent nécessairement disposer au niveau de la Bibliothèque d'une salle de lecture et d'au moins un gestionnaire dédié à la gestion du fonds documentaire.

Le processus d'accréditation

Comment va se dérouler le processus d'accréditation ?

L'accréditation est un processus cyclique qui passe par plusieurs étapes, notamment :

- La demande d'accréditation;
- L'examen des documents administratifs et académiques;
- L'évaluation (visite de terrain par l'organe d'accréditation ou ses représentants);
- L'examen du rapport de la visite de terrain,
- L'approbation de la portée d'accréditation.



Dossier d'accréditation

- Lettre de Demande d'accréditation
 - Plan stratégique de l'institution, etc.
- (cf. Dossier d'accréditation, p.9)

Examen de recevabilité administrative

S'assurer de la présence des éléments nécessaires à l'instruction de la demande

Examen de recevabilité technique

Déterminer si les exigences du référentiel d'accréditation ont été prises en compte par l'institution candidate à l'accréditation

Visite d'accréditation

Évaluation physique et concrète de l'institution quant à sa conformité au référentiel d'accréditation

Analyse du Rapport

Avis de l'instance décisionnelle sur les aspects organisationnels, techniques et académique de l'institution

Décision

Favorable : accréditation accordée

Défavorable conditionnelle : accréditation refusée dans l'attente d'un examen de documents ou d'une évaluation complémentaire

Défavorable : accréditation refusée, la demande est clôturée.

Dossier d'accréditation

En plus des éléments du dossier d'adhésion, le dossier de demande d'accréditation est constitué des éléments suivants :

- Lettre de Demande d'accréditation
- Une copie du Plan stratégique en vigueur de l'institution (cas échéant)
- Curriculum du programme de formation pour lequel l'accréditation est sollicitée
- Un mémorandum de 10 pages maximum présentant les objectifs de l'institution pour l'éducation théologique, sa politique administrative, financière et son organisation académique
- Une copie du dernier rapport d'activité approuvé par le Conseil d'Administration de l'Institution ou du Conseil de Direction, ou du Conseil de gestion de l'institution
- Une copie du dernier rapport financier approuvé de l'Institution